

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2010**

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le mercredi 29 septembre 2010 à 18 heures.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2010
- 2 – Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 – Ecole Municipale de Musique – Information du Conseil
- 4 – Cession de parcelles situées 62/64 rue Marc Sangnier
- 5 – Gestion de la fourrière automobile intercommunale – Transfert de compétence – Décision
- 6 – Rapport d'activité de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'année 2009

RAPPORTEUR : M. VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture

- 7 – Médiathèque de Thouars – Projet de réimplantation et demande de subvention
- 8 – Subvention exceptionnelle à l'Association Drums Addict Festival

RAPPORTEUR : M. GELLE, Adjoint délégué au Développement Durable et aux Aménagements

- 9 – Démolition et reconstruction du groupe scolaire Georges Lasserre – Approbation du programme et demande de financements

RAPPORTEUR : M. PARANTEAU, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports

- 10 – Organisation du Tournoi International de Football 2011
- 11 – Demande aide exceptionnelle UST Athlétisme
- 12 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UST Basket-ball
- 13 – Subvention exceptionnelle à Lucas CLAERBOUT licencié à l'UST Badminton

RAPPORTEUR : M. JESTIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat, au Logement, à la Requalification de Thouars

- 14 – Autorisation pour le dépôt d'une déclaration préalable de travaux – réutilisation de la maison communale sise 130 rue Paul Bert pour y aménager 3 logements d'urgence
- 15 – Logements d'urgence :
 - 1. Présentation du projet et approbation
 - 2. Approbation du plan de financement
 - 3. Demande de subventions
- 16 – Contrat de co-développement entre la Communauté Urbaine et la Commune – Avenant n° 1 – Validation de l'avenant – Autorisation

RAPPORTEUR : Mme LUTREAU-CHAVERON, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines

- 17 – Création de poste au tableau des effectifs 2010
- 18 – Reconduction d'un poste de Directeur du Service de la Vie Sportive
- 19 – Reconduction d'un poste de chargé de mission en Conseil de Gestion
- 20 – Mise à disposition d'un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale
- 21 – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès du CFA Gustave Eiffel
- 22 – Extension des jours d'ouverture des activités de la pratique sportive libre le dimanche

RAPPORTEUR : M. CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, aux Achats et Marchés Publics

- 23 – Ouverture de crédit d'un montant de 3 000 000 €
- 24 – Exercice Budgétaire 2010 – Décision Modificative n° 2
- 25 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Elèves du Lycée Victor Louis
- 26 – Démolition et reconstruction du groupe scolaire Georges Lasserre – Concours de maîtrise d'œuvre
- 27 – Travaux d'entretien, d'amélioration ponctuelle et de rénovation partielle sur les bâtiments communaux de la Ville de Talence – Années 2008 à 2010 – Résiliation du marché n° 08/07-12 «Installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation – Plomberie et installations sanitaires» – Société OXYGEN

RAPPORTEUR : M. CASTEX, Adjoint délégué au Contrôle Budgétaire

- 28 – Tarifs pour location des installations sportives

RAPPORTEUR : M. BONNIN, Conseiller Municipal délégué au Suivi des Chantiers et Travaux

29 – Eclairage public du chemin de Leysotte entre la rue Pacaris et le chemin des Orphelins – Modalités techniques et financières de réalisation entre les Communes de Talence et Villenave d'Ornon – Convention

RAPPORTEUR : Mme BONNEFOY, Conseillère Municipale déléguée à l'Agenda 21

30 – Convention avec l'Espace Info Energie d'Artigues-près-Bordeaux pour l'organisation de permanences à destination des administrés

QUESTIONS ORALES

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 septembre 2010, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 29 septembre 2010 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Alain CAZABONNE, Maire.

Etaient présents pour tout ou partie de la séance, les questions ayant été examinées dans l'ordre suivant :

1 – 9 – 26 – 2 à 8 – 10 à 25 – 27 à 30

Mr Alain CAZABONNE, Maire, Mr VILLEGA-ARINO, Mr DUART, Mme SALLET, Mme IRIART, Mr PARANTEAU, M. JESTIN, M. CLOUP, Mme DENON-BIROT, Mr CASTEX, Mme HIERET, Mme CHABBAT, M. GARNIER, Mme BONORON, Mr BONNIN, Mme CHADEBOST, Mr GODEFROY, Mme NEDELEC, Mr LABOURDETTE, Mme FURNON (questions n° 9-26-2 à 8-10 à 25-27 à 30), M. PRADES, M. GOYER, Mr SEBTON, Mr AMBRY (questions n° 9-26-2 à 8-10 à 25-27 à 30), Mr CONTE, Mr DUPON-LAHITTE (questions n° 9-26-2 à 8-10 à 25-27 à 30), Mme BLANCHARD, Mme GRESLARD, Mme DE MARCO, Mme ROSAY

Absents excusés ayant donné délégation :

Mme CASTAGNERA à Mme CHADEBOST, Mme LUTREAU-CHAVERON à Mr LE MAIRE, Mme BONNEFOY à Mr BONNIN, Mme VIAUD à M. AMBRY (questions n° 9-26-2 à 8-10 à 25-27 à 30), Mr GORSE à Mme GRESLARD

Absents excusés :

Mr GELLE, Mme ROSSI, Mme GEHIN, Mme FURNON (question n° 1), Melle DOUKANI, Mr AMBRY (question n° 1), Mr DUPON-LAHITTE (question n° 1), Mme VIAUD (question n° 1)

M. CLOUP a été désigné comme secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2010

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique en date du 8 JUILLET 2010. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

31 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

9 – Démolition et reconstruction du groupe scolaire Georges Lasserre – Approbation du programme et demande de financements

DELIBERATION

Monsieur GELLE, Adjoint délégué au Développement Durable et aux Aménagements, expose :

« Le groupe scolaire Georges LASSERRE, construit dans les années 70, a fait depuis l'objet de différents travaux d'amélioration. Devenu vétuste et inadapté, notamment en ce qui concerne la restauration scolaire et l'accueil périscolaire, la Ville de Talence en souhaite aujourd'hui la démolition et la reconstruction, dans le cadre d'une recomposition urbaine de l'îlot, permettant ainsi d'améliorer les qualités d'usage, architecturale et environnementale de l'équipement.

Dans ce cadre, la Ville de TALENCE a consulté la société AVEC Programmation, 50 Place des Martyrs de la Résistance à Bordeaux. La proposition de cette dernière ayant été retenue, la société AVEC, en concertation avec les différents intervenants, a élaboré un programme de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Georges LASSERRE, dont la Surface Utile est de 2 450 m² et la Surface Hors Œuvre Nette est de 3 268 m², incluant :

Ecole maternelle	866 m ²
Ecole élémentaire	974 m ²
Restauration scolaire	520 m ²
Locaux techniques et d'activités extrascolaires	90 m ²

Je vous propose donc aujourd'hui de vous prononcer sur ce programme qui prévoit un montant d'enveloppe financière prévisionnelle de 5 000 000 € H.T., soit 5 980 000 € T.T.C. affectée aux travaux.

En outre, je vous demande d'habiliter Monsieur le Maire à présenter des demandes de financements auprès des administrations et organismes compétents. »

- Après délibéré, le Conseil Municipal,
- approuve le programme présenté par la société AVEC
 - habilite Monsieur le Maire à solliciter les différents financements auprès des administrations et organismes compétents.

ADOPTE PAR VOIX POUR - 26
 NE PREND PAS PART AU VOTE - 9

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 30/09/2010)

26 – Démolition et reconstruction du groupe scolaire Georges Lasserre – Concours de maîtrise d'œuvre

DELIBERATION

Monsieur CLOUP, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Vous venez d'approuver le programme de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Georges LASSERRE.

Il convient maintenant de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions des articles 38 et 70 du Code des Marchés Publics.

Je sou mets donc à votre approbation la composition du jury de concours :

Président :

Monsieur CAZABONNE Alain
Maire de Talence

Ou son représentant :

Monsieur BONNIN Jean-Jacques
Conseiller municipal

Membres à voix délibérative :

Deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

Madame GREZET Corinne (Conseillère pédagogique)
Madame CAMBOU Sylvie (Vice-Présidente du Conseil Communal Ouest)

Quatre personnes ayant une qualification professionnelle équivalente à celle qui est exigée des candidats pour participer au concours :

Monsieur DUPUY Pierre (Architecte DPLG)
Madame TRAULES SPELEERS Carole (Architecte DPLG)

Mme Geneviève ROBERT (Architecte DPLG)
Mme Nadine SADIRAC-GUARDIOLA (Architecte DPLG)

Cinq titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur CLOUP Bernard
Adjoint au maire

Monsieur JESTIN François
Adjoint au maire

Monsieur GARNIER Jean-Paul
Conseiller municipal

Monsieur DUART Patrick
Adjoint au maire

Madame DE MARCO Monique
Conseillère municipale

Cinq suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur CASTEX Régis
Adjoint au maire

Monsieur GODEFROY Jean
Conseiller municipal

Madame CHADEBOST Jacqueline
Conseillère municipale

Madame BONNEFOY Christine
Conseillère municipale

Monsieur GORSE Pierre
Conseiller municipal

Membres à voix consultative :

Monsieur le Trésorier Principal de Talence ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant

En outre, je vous demanderai de bien vouloir fixer à 55,00 € HT de l'heure, plus le cas échéant les frais kilométriques, l'indemnité pouvant être attribuée au tiers des membres du jury ayant la qualification professionnelle concernée pour leur prestation au sein du jury.

Par ailleurs, il convient d'attribuer une prime aux candidats qui remettront des prestations conformes au règlement du concours. En conséquence, je vous propose un

montant de 25 000 € H.T. par esquisse remise. »

Après délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction du groupe scolaire Georges LASSERRE

- habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui en découlent.

ADOPTE PAR VOIX POUR 26
 NE PREND PAS PART AU VOTE 9

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 30/09/2010)

2 – Décisions municipales – Information du Conseil

DELIBERATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2010, enregistrée par les services préfectoraux le 3 février 2010, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE Ou PRESTATAIRE
N° 1-23/6/2010	Passation d'une convention pour la mise à disposition de 6 emplacements publicitaires sur la Commune pour l'année 2010, Redevance annuelle : 22 867€	Société CBS OUTDOOR Issy-les-Moulineaux (92)
N° 2-24/6/2010	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier de danses espagnoles proposé aux usagers de l'Espace Seniors, Prestation fixée à 57€ la séance de 1 heure 30	Association ZOORAMA Bordeaux (33)
N° 3-24/6/2010	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier de Tai chi chuan proposé aux usagers de l'Espace Seniors.	Association A TOUT AGE - Talence

	Prestation fixée à 44,33€ la séance d'une heure	
N° 4-24/6/2010	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier informatique proposé aux usagers de l'Espace Seniors. Prestation fixée à 48€ la séance de 1 heure 30	Association CPM33 - Cestas (33)
N° 5-24/6/2010	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier de gymnastique chinoise proposé aux usagers de l'Espace Seniors. Prestation fixée à 55€ la séance d'une heure	Association École SHINGYOSO - Bègles (33)
N° 6-24/6/2010	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier d'initiation à la cuisine autour du vin par le Lycée Hôtelier de Gascogne, proposé aux usagers de l'Espace Seniors. Prestation fixée à 300€ la séance	GRETA Bordeaux (33)
N° 7-24/6/2010	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier «cercles culinaires» par le Lycée Hôtelier de Gascogne, proposé aux usagers de l'Espace Seniors. Prestation fixée à 600€ la séance	GRETA Bordeaux (33)
N° 8-24/6/2010	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier de peinture sur soie proposé aux usagers de l'Espace Seniors. Prestation fixée à 35€ la séance de 2 heures	Cathy DUPONT Talence
N° 9-24/6/2010	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier «ensemble vocal» proposé aux usagers de l'Espace Seniors. Prestation fixée à 50€ la séance de 2 heures	Association ANIMUZIK STUDIO - Pessac (33)
N°10-25/6/2010	Décision d'ester en justice et de se constituer partie civile auprès du Tribunal de Police de Bordeaux à l'encontre de la société JC DECAUX concernant une publicité non-conforme à la réglementation située à l'angle des rues A.Parée et professeur Roux afin que le préjudice soit consigné dans le jugement qui sera	Ville de Talence

	rendu à l'audience du 20.09.2010.	
N°11- 25/6/2010	Passation d'un marché relatif à l'exploitation d'une patinoire synthétique mobile. Montant de la dépense : 81 155,48€ HT	Société SYNERGLACE - Brunstatt (68)
N°12- 28/6/2010	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier de «dances claquettes» proposé aux usagers de l'Espace Seniors. Prestation fixée à 76€ la séance de 2 heures	Association CLAQUETTES AND CO Pessac (33)
N°13- 28/6/2010	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier de théâtre proposé aux usagers de l'Espace Seniors. Prestation fixée à 70€ la séance de 2 heures	Madame RAPIN- FARGUES Auto entrepreneur Talence
N°14- 28/6/2010	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier de chorale proposé aux usagers de l'Espace Seniors. Prestation fixée à 70€ la séance de 2 heures	Association VILLA BOHEME Bordeaux (33)
N°15- 28/6/2010	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour de l'accompagnement au piano pour l'atelier opérette proposé aux usagers de l'Espace Seniors. Prestation fixée à 60€ la séance de 2 heures	Association COEUR A COEUR Bordeaux (33)
N°16- 28/6/2010	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de l'animation d'un atelier d'opérette proposé aux usagers de l'Espace Seniors. Prestation fixée à 30€ la séance de 2 heures	Association AIRS et DUO Talence
N°17-5/7/2010	Passation d'un contrat pour la représentation d'un spectacle de contes musicaux « A la manière des griots » à l'occasion du Forum des Associations organisé par la Maison des Droits de l'Homme et du Citoyen le 11.09.2010. Montant de la dépense : 1 100€	Association L'ARBRE SOLEIL Yvrac (33)
N°18-5/7/2010	Passation d'un contrat pour une représentation musicale avec le groupe «Madison Street Family» à l'occasion du Forum des associations organisé par la	Association GROOVIN'CREW Bordeaux (33)

	Maison des Droits de l'Homme et du Citoyen le 11.09.2010. Montant de la dépense 500€	
N°19-5/7/2010	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation du grand préfabriqué du 1er octobre 2010 au 30 juin 2011, afin de poursuivre ses activités de cours de percussion et de danse africaine.	Association « L'ARBRE A PALABRES » Talence
N°20-1/7/2010	Affermissement de la tranche conditionnelle n°2 ayant pour objet le placage dans le cadre de la rénovation du terrain d'honneur. Montant de la dépense : 56 100€ HT	SARL LAFITTE PAYSAGE et SARL GUY LIMOGES
N°21-6/7/2010	Décision d'ester en justice et de confier à la SCP CASTEJA-CLERMONTEL et JAUBERT la charge de défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'appel introduit par les époux Duplasso auprès de la Cour d'Appel de Bordeaux, à l'encontre de l'ordonnance de référé rendue le 21/05/2010 par le T.G.I. de Bordeaux autorisant la Ville à pénétrer sur la propriété des requérants afin de procéder au nettoyage et opérations qui seraient nécessaires à la salubrité du terrain et du voisinage.	SCP CASTEJA- CLERMONTEL et JAUBERT - Bordeaux (33)
N°22-6/7/2010	Passation d'un avenant n°2 au marché de rénovation du terrain d'honneur conclu avec le groupement SARL LAFITTE PAYSAGE (mandataire), SARL GUY LIMOGES, pour une moins value de 1 047€ HT (remplacement du drainage diamètre 65 mm pour un drainage diamètre 50 mm).	SARL LAFITTE PAYSAGE, SARL GUY LIMOGES
N°23-7/7/2010	Passation d'un contrat en vue de prolonger la période de mise à disposition des créneaux d'utilisation de la salle de danse du centre d'animation Chantecler afin d'organiser des rencontres pour l'entre-aide morale, spirituelle ou matérielle de personnes malades, du 12 juillet 2010 au 30 juin 2011.	Association M.C.C.A (Mouvement Connaître Comprendre Aimer) - Talence
N°24-8/7/2010	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de la salle Haut Brion afin de poursuivre les cours de gymnastique volontaire pour la saison 2010/2011	Association Sociale et Familiale de Talence Haut Brion
N° 25- 9/7/2010	Approbation de l'Avant Projet Définitif relatif à la rénovation d'une habitation en vue de l'aménager en logements d'urgence.	SARL CITIZEN ARCHITECTES Bordeaux

	Montant des travaux : 215 280€ TTC	SARL EMACOUSTIC Bordeaux (mandataire) SARL CEVEC - Cenon (33)
N° 26-9/7/2010	Passation d'un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de rénovation d'une habitation pour l'aménager en logements d'urgence. Montant des dépenses : - 180 000€ HT soit 215 280€ TTC (coût prévisionnel définitif) - 19 800€ HT soit 23 680,80€ TTC (forfait définitif de rémunération)	SARL CITIZEN ARCHITECTES Bordeaux SARL EMACOUSTIC Bordeaux SARL CEVEC - Cenon (33)
N° 27-15/7/2010	Passation d'une convention d'utilisation des dortoirs au rez-de-chaussée du bâtiment C et les box des bâtiments B3 et B4 du lycée Alfred-Kastler, en vue d'héberger les candidats préparant des sélections aux finales nationales des «Olympiades des métiers» organisées par le Conseil Régional du 22 au 23/10/2010 (2 nuitées) et du 14 au 15/01/2011 (2 nuitées), entre Madame le Proviseur du Lycée Polyvalent Alfred-Kastler, et le Président du Conseil Régional d'Aquitaine	Lycée Alfred-Kastler Talence
N°28-28/7/2010	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de l'Espace Gauguin pour un accueil mixte de filles et de garçons, du 2 août au 30 septembre 2010.	Association Génération Talence Espoir
N°29-28/7/2010	Passation d'une convention de partenariat pour deux représentations de théâtre « j'étais pas du voyage » à l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture le 28/09/2010.	Association Les oiseaux de passage Talence
N°30-29/7/2010	Passation d'une convention pour l'organisation d'un spectacle de contes pour jeune public le 4 décembre 2010 – Médiathèque G. Castagnéra Montant de la dépense : 550 €	Compagnie DUODELIRE - Villeneuve (33)
N° 31-4/8/2010	Passation d'une convention pour la mise à disposition du stade Pierre-Paul BERNARD et de ses installations, tribunes et annexes pour l'organisation du DECASTAR	Association pour le Développement du Meeting de Talence

	2010, du 16 au 20 septembre 2010.	(ADEM) - Talence
N°32- 9/8/2010	<p>Passation de marchés à bons de commande pour la maintenance des systèmes anti-pigeons, la dératisation et la désinsectisation – années 2010 à 2012</p> <p>1 – Maintenance des systèmes de répulsion des pigeons Dépense estimée : 8 931,30 € HT</p> <p>2 – Dératisation et désinsectisation Dépense estimée : 3 809,28 € HT</p>	Laboratoire SUBLIMM - Canéjan (33) pour les lots 1 et 2
N°33- 11/8/2010	<p>Dans le cadre du marché passé pour l'acquisition de progiciels de gestion des prestations municipales liées à l'enfance, à la famille et aux seniors, affermissement de la deuxième tranche conditionnelle ayant pour objet la fourniture et la mise en service du progiciel d'inscription et de régie pour les seniors, la formation sur site du personnel et la maintenance</p> <p>Montant de la dépense : 4 318,99 € TTC</p>	Société TECHNOCARTE - Fos sur Mer (13)
N°34- 11/8/2010	<p>Reconduction du marché de maintenance pour un radar laser de mesure de vitesse pour l'année 2011.</p> <p>Dépense annuelle : 1 362,24 € TTC</p>	Société MERCURA - La Chaussée St Victor (41)
N°35- 17/8/2010	<p>Création d'une régie de recettes, à compter du 1er septembre 2010, dénommée «régie multiservices» pour l'encaissement du produit des redevances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueil périscolaire - restauration scolaire - classes de découvertes - vacances sportives - école multisports - éveil corporel - utilisation des courts de tennis et installations sportives <p>Les recettes sont payées sur facturation sauf pour les redevance d'utilisation des courts de tennis qui se font par tickets. Les paiements effectués en numéraire font l'objet d'un reçu. Les recettes peuvent être également payées par chèque, par prélèvement, par carte bancaire en ligne sur internet ainsi que par Chèque Emploi Service Universel.</p>	

	<p>Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité qui peut être assisté de préposés. Un fonds de caisse de 300 € est autorisé. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 € dont 5 000 € en numéraire.</p> <p>Le régisseur est assujetti à un cautionnement fixé à 5 300 € et perçoit une indemnité de responsabilité de 550 €, selon la réglementation en vigueur.</p>	
N°36-31/8/2010	<p>Passation d'un avenant n° 1 au marché passé pour l'acquisition et la maintenance d'un progiciel de gestion de la cuisine municipale, la modification de l'un des indices INSEE composant la formule initiale de révision des prix relatifs à cette maintenance par une nouvelle formule de révision basée uniquement sur l'indice SYNTEC s'avérant nécessaire.</p>	Société Pyramid Informatique - Montpellier(34)
N°37-31/8/2010	<p>Abrogation de la décision n° 159 du 5 novembre 2009 pour la maintenance du progiciel DUO d'édition de partitions musicales, allant du 01/01/10 au 30/12/12, acquis par l'Ecole Municipale de Musique.</p> <p>Passation d'un nouveau marché de maintenance (sans publicité et sans mise en concurrence) avec le propriétaire exclusif du logiciel pour la fourniture d'une nouvelle version «DUONET»(fonctionnement s'appuyant désormais sur le réseau internet) de ce progiciel.</p> <p>Montant de la dépense révisable annuellement : 1 850 € HT pour la durée totale d'exécution du marché</p>	Société ARS DATA - Ramonville St Agne (31)
N°38-06/09/10	<p>Passation d'un marché pour l'acquisition de matériels de stockage.</p> <p>Montant de la dépense : 8 176,58 € HT</p>	SAS PROVOST DISTRIBUTION – Neuville en Ferrain (59)
N°39-06/09/10	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de l'Espace Peydavant afin de poursuivre ses activités de danse pour la saison 2010/2011.</p>	Association TANGUEANDO - Talence
N°40-06/09/10	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de l'Espace Mozart afin de poursuivre ses activités de cours de danse pour la saison 2010/2011.</p>	Danses du Monde - Talence
N°41-	<p>Passation d'une convention pour la mise à disposition</p>	

06/09/10	de créneaux d'utilisation de la salle de danse du centre d'animation Chantecler afin d'y proposer des activités de danse pour la saison 2010/2011	Association Patte à Trac – Talence
N°42-07/09/10	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation du centre d'animation Marcel Pagnol afin d'y poursuivre l'enseignement de l'histoire de l'Art pour la saison 2010/2011	OAREIL - Bordeaux (33)
N° 43-09/09/10	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de la salle de danse de l'Espace Peydavant afin d'y poursuivre des activités de danse pour la saison 2010/2011	Amicale des Ecoles Laïques - Talence
N° 44-13/09/10	Passation d'un marché d'entretien des équipements de fermeture (portails et portes automatiques, bornes escamotables, barrières automatiques, ...) du 1er octobre 2010 au 31 décembre 2013. Montant de la dépense : 9 795,24 € TTC	Société PORTIS – Villenave d'Ornon (33)

»

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

3 – Ecole Municipale de Musique – Information du Conseil

DELIBERATION

Ecole Municipale de Musique – Information du Conseil

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

4 – Cession de parcelles situées 62/64 rue Marc Sangnier

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« La Ville avait acquis un ensemble de parcelles situées 62/64 rue Marc Sangnier cadastrées AE 147,AE 148,AE 149,AE 150,AE 150, AE 151, AE 153,AE 169,AE 182,AE 184 et AE 186 représentant une surface de 2139 m² afin d'y édifier une pépinière

d'entreprise. Par délibération du 11 mai 2010, nous avons approuvé l'abandon de cette opération en raison des modifications de l'environnement du projet, notamment au regard des participations financières de nos partenaires institutionnels. Ces terrains situés à proximité du domaine universitaire ne représentant donc plus d'intérêt pour la collectivité, je vous propose de procéder à leur cession. S'agissant d'une opération occasionnelle, celle-ci ne constitue pas une opération économique et ne sera donc pas soumise à la TVA.

Une consultation de divers opérateurs a été organisée afin d'obtenir l'offre la plus avantageuse pour la commune. Au terme de cette procédure, la société MBC, domicilié 51 rue Lafaurie Monbadon 33000 Bordeaux et représentée par Monsieur Moumtaz, a proposé d'acquérir les terrains pour un prix d'un million d'euros. Elle souhaite réaliser un immeuble collectif de logements étudiants qui comprendra 25% de logements sociaux.

La cession pourrait donc avoir lieu sous cette condition et au prix proposé, conformément à l'avis de France Domaine rendu le 11 août 2010.

Je vous propose donc :

- de céder les parcelles AE 147, 148, 149, 150,151,153,169,182,184 et 186 d'une contenance de 2139 m² à la société MBC au prix de 1 000 000 euros.
- d'autoriser la société MBC à déposer un permis de construire sur les parcelles susvisées
- de m'autoriser à signer tout les documents afférents à la vente ».

ADOPTE PAR 26 VOIX POUR
 9 VOIX CONTRE (Opposition)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

5 – Gestion de la fourrière automobile intercommunale – Transfert de compétence – Décision

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

« Mesdames, Messieurs,

Il appartient au maire, titulaire du pouvoir de police, de prendre toutes dispositions pour faire assurer, en application de l'article L 2212-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, *«le bon ordre, la sûreté, la salubrité publique notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places ou voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement»*.

C'est ainsi que la plupart des villes confrontées aux problèmes de stationnement gênant, abusif ou dangereux ont créé une fourrière municipale. Elle a pour mission de fournir, dans les règles définies par le Code de la Route, les moyens de l'enlèvement aux autorités dépositaires du pouvoir de police et d'assurer la garde, la restitution ou la

destruction des véhicules enlevés et déposés sur un terrain réservé à cet effet.

Ce même Code de la Route, qui fait référence à «l'autorité dont relève la fourrière», dispose dans ses articles R 325-19 et R 325-20 que : *«Chaque fourrière relève d'une autorité publique unique qui peut selon les cas être ..., le président de l'organisme de Coopération Intercommunale, ou le Maire, selon que ..., l'organisme de coopération intercommunale ou la commune est propriétaire ou dispose de l'immeuble où se trouve la fourrière»*.

Or la Communauté Urbaine avait déjà créé, par délibération du 29 juillet 1968, une fourrière automobile dans le prolongement de sa compétence stationnement afin de mettre à la disposition de tous les maires, et des services de police de l'agglomération, les moyens de faire appliquer la réglementation imposée par le Code de la Route, et plus généralement de mettre en oeuvre au plan local les politiques municipales et communautaires en matière de circulation et de stationnement.

De telle sorte qu'aujourd'hui le service de la fourrière communautaire s'inscrit pleinement dans ce cadre et l'analyse de son activité permet de vérifier qu'elle a traité, en 2009, 9 598 véhicules dont 15 % constituaient des épaves ou des stationnements abusifs, enlevés hors du périmètre de la ville centre.

Toutefois, pour sécuriser totalement toutes ses procédures de fonctionnement, il apparaît préférable de confirmer la vocation communautaire du service public de la fourrière automobile, conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de la Communauté Urbaine, réuni le 9 juillet 2010 a décidé de confirmer l'exercice de cette compétence par l'Etablissement Public communautaire et sollicite à cet effet chacun des Conseils Municipaux des vingt sept communes afin de s'inscrire dans les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT pour un transfert formel de la compétence fourrière automobile.

C'est la raison pour laquelle par courrier du 21 juillet 2010 le Président de la Communauté Urbaine a proposé à chacun des Maires des vingt sept communes membres de solliciter l'accord de leur Conseil Municipal pour lever toute ambiguïté.

Il est précisé à cet égard que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 3 juin 2010 a constaté, à l'examen du rapport financier joint à la délibération communautaire n° 2010/0522 que cette confirmation ne se traduirait pas pour la Communauté Urbaine ou pour chacune des communes par une dépense ou une recette nouvelle.

Aussi, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5211-5, L 5211-17, L 5215-1, L 5215-20 et suivants R 1212-5 ainsi que l'article L 2212-2 1° ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-19 et 20 ;

Vu la délibération n° 2010/0522 du Conseil de la Communauté Urbaine en date du 9 juillet 2010, reçue à la Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2010 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant qu'il importe de confirmer l'exercice de la compétence fourrière automobile par la Communauté Urbaine, afin de lever toute ambiguïté ;

Décide

Article 1er : Le transfert de la compétence de la fourrière automobile à la Communauté Urbaine de Bordeaux est confirmé en tant que de besoin.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier au Président de la Communauté Urbaine l'adoption de la présente délibération actant ce transfert. »

ADOpte PAR 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

6 – Rapport d'activité de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour l'année 2009

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« L'article 40 de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999 stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement.

Le texte prévoit également la communication de ce document en séance publique du Conseil Municipal, séance au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus. »

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté Urbaine de Bordeaux et entend les Conseillers Communautaires.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

7 – Médiathèque de Thouars – Projet de réimplantation et demande de subvention

DELIBERATION

M. VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« Implanté sur le quartier de Thouars, le futur pôle de vie collective représentera la réalité physique du projet social territorial concerté, élaboré par la Ville et les différents acteurs. Cet équipement multifonctions a pour vocation de favoriser les accès à un certain nombre de services municipaux, de structures associatives et d'acteurs divers œuvrant dans les champs de la vie sociale, du droit, de la culture, de l'emploi, de la santé, de la jeunesse de Thouars.

Afin de répondre aux enjeux de ce projet, d'en développer l'axe culturel, de renforcer les synergies en matière d'accès aux savoirs, je vous propose d'installer la Médiathèque de Thouars dans ce bâtiment et de déployer dans le cadre du réseau de lecture publique le projet de service détaillé en annexe.

Des espaces ouverts et modulables, des horaires adaptés, un fort accent sur l'accès aux ressources numériques, des propositions nouvelles autour de l'emploi et la formation, la création d'un fonds de jeux vidéos, des partenariats soutenus sont les principaux développements envisagés. Dans son cadre budgétaire, la Ville apportera les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Ainsi la médiathèque de Thouars déploiera ses activités sur une surface de 468 m² et le coût total de son implantation dans le futur pôle de vie est estimé à 901 542 €. Je vous propose pour mener à bien cette opération de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la première fraction du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, à savoir une aide financière de 369 720 € pour une assiette de dépenses éligibles de 739 440 €.

Après délibéré, le Conseil municipal

- approuve le projet de réimplantation de la Médiathèque de Thouars dans le pôle de vie collective et le projet de service y afférent
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat au titre de la première fraction du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt une subvention de 369 720 €
- habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. »

ADOPTE PAR 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

PROJET D'INTEGRATION DE LA MEDIATHEQUE DE THOUARS DANS LE POLE DE VIE COLLECTIVE

LA LECTURE PUBLIQUE A TALENCE

Missions

La démarche de construction du réseau talençais à partir du lancement du projet de la Médiathèque Castagnéra s'est appuyée sur les textes qui servent de référence à la lecture publique depuis presque 20 ans :

- Le Manifeste sur les bibliothèques publiques établi par l'UNESCO en 1994
- La Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1992.

Organisation du réseau

Le réseau de lecture publique talençais est organisé en 3 lieux implantés selon un axe Nord-Sud, sur un territoire en forme d'ovale assez régulier de 835 hectares. La population de la commune a augmenté d'environ 10 % depuis le recensement de 1999 et s'élève aujourd'hui à plus de 42000 habitants.

La commune est aujourd'hui partiellement traversée par le tramway qui relie le Nord de Talence à la Médiathèque Castagnéra en 3 stations.

Trois bâtiments aux caractéristiques architecturales bien différentes forment un total de 2700 m² de surfaces :

- La Médiathèque Castagnéra (2330 m²)
- La Médiathèque de Thouars (230 m²)
- La Bibliothèque Gambetta (130 m²)

Le réseau de lecture publique talençais est un service municipal, ouvert à tous en ce qui concerne l'accès aux locaux, aux collections et à Internet. L'emprunt de documents est gratuit pour une partie des usagers et payant pour une autre partie, selon une grille tarifaire revue en 2006, à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de la Médiathèque Castagnéra.

TARIFS	Talençais	Non Talençais
Moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
Etudiants	Gratuit	15 €
Adultes	17 €	37 €
Demandeurs d'emploi Bénéficiaires RMI Non imposables	Gratuit	15

En 2008, après une étude menée par la directrice du réseau sur les perspectives d'évolution du réseau, la municipalité a décidé de transférer la bibliothèque Gambetta - ce bâtiment étant devenu au fil des années impropre à recevoir du public - dans un nouveau lieu.

Ce nouvel espace situé dans un square fréquenté par les habitants du quartier, proposera dans 65 m2, des collections informatisées, en direction d'un public ciblé : les personnes souhaitant un service de proximité parce qu'elles ne peuvent ou ne souhaitent pas se déplacer jusqu'à la Médiathèque Castagnéra.

Les personnes visées par cet équipement sont principalement les enfants de 0 à 8 ans et les personnes de plus de 60 ans.

La bibliothèque Gambetta a fermé définitivement en juillet 2010, le nouvel équipement de proximité devrait ouvrir en septembre 2011.

Le réseau talençais est informatisé avec le SIGB Orphée et les pages Web du réseau sont intégrées dans le site de la ville.

Une Cyberbase déployée sur les 2 établissements Castagnéra et Thouars, proposant 14 postes informatiques, devrait ouvrir en janvier 2011. Une opération de réinformatisation est en cours d'étude.

ETAT DES LIEUX : LA MEDIATHEQUE DE THOUARS

Une médiathèque en périphérie du quartier

La Médiathèque de Thouars se situe dans le Château de Thouars, placé à la périphérie du quartier et à proximité de la rocade, à la limite de Gradignan et Villenave d'Ornon. Le château de Thouars est orienté de telle façon qu'il « tourne le dos » au quartier. Le château est visible de par sa présence architecturale mais la Médiathèque, située au 1er étage, ne bénéficie pas d'une bonne visibilité.

Des collections variées alliant tous les supports

Au 1^{er} janvier 2010 le fonds de la médiathèque de Thouars se répartit comme suit :

Documents adultes : 8900 dont 2000 CD et 600 DVD

Documents jeunesse : 4500

Un renforcement de la structure

En 2009, le départ d'un agent de la médiathèque Castagnéra vers un autre service a permis la réaffectation d'un poste à temps plein à la médiathèque de Thouars assurant ainsi la stabilisation de l'équipe.

L'équipe fixe se compose aujourd'hui comme suit :

- 1 assistant qualifié de conservation à 80%
- 1 adjoint du patrimoine à temps plein
- 1 adjoint du patrimoine sous contrat à 20 %

Le nécessaire apport de personnel supplémentaire venant de la médiathèque Castagnéra pour un bon fonctionnement de l'accueil du public correspond à un adjoint à 30%.

Pour assurer le service tel qu'organisé aujourd'hui, on peut considérer qu'un effectif minimum de 2,3 ETP est indispensable.

Des horaires d'ouverture élargis

Le renforcement de l'équipe fixe a permis d'amorcer une réflexion sur l'extension des heures d'ouverture et le choix a été fait d'ajouter un jour d'ouverture (le lundi) et d'élargir légèrement les plages d'accueil des mardis, jeudis et vendredis.

Jusqu'au 1^{er} juin 2009 l'amplitude horaire était de 16h sur 4 jours. Elle a été portée à 20h30 sur 5 jours.

	THOUARS	CASTAGNERA
Lundi	15h30 à 18h30	fermé
Mardi	15h30 à 18h30	14h00 à 18h30
Mercredi	10h00 à 18h30	10h30 à 18h30
Jeudi	15h30 à 18h30	16h00 à 18h30
Vendredi	15h30 à 18h30	10h30 à 18h30
Samedi	fermé	10h30 à 18h00

Le réseau de lecture publique est accessible du lundi au samedi par une complémentarité des médiathèques Castagnéra et Thouars.

Des résultats consolidés

Le manque de visibilité de la structure allié à une logique de réseau qui a mis du temps à s'installer et se développer, explique que la Médiathèque de Thouars ait mis quelques années à atteindre un niveau de fréquentation satisfaisant.

Un décompte manuel des entrées dans la Médiathèque permet de considérer que le nombre d'entrées de l'année 2009 se situe entre 6000 et 7000 (75000 à la Médiathèque Castagnéra).

Il n'est pas possible de déterminer le nombre d'emprunteurs actifs à la Médiathèque de Thouars, les statistiques s'effectuant globalement sur le réseau informatisé.

Néanmoins, depuis l'extension des horaires d'ouverture (juin 2009) et le passage de 6 à 10 documents prêtés (septembre 2009), nous notons une augmentation importante du volume de prêts à la Médiathèque de Thouars). Le Lundi est devenu un jour important en termes de fréquentation, certains emprunteurs de Castagnéra utilisant la Médiathèque de Thouars ce jour là.

Un seul poste de consultation Internet

Le poste de consultation Internet en accès « semi-libre » à la médiathèque de Thouars a été utilisé par plus de 650 personnes en 2009.

Ce poste est utilisé pour des usages variés.

En ce qui concerne les enfants et les jeunes, les sites consultés correspondent à :

- La recherche de documentation et d'informations pour le travail scolaire (primaire et collège)
- Les jeux
- Les réseaux sociaux (Facebook ; Youtube ; Twitter)

L'usage d'Internet pour le public adulte est fortement lié à la vie pratique :

1. La lecture de mails
2. Les démarches administratives (CAF, impôts...)
3. La recherche d'emploi
4. La consultation de sites marchands

Il concerne une population non équipée ou partiellement équipée (pas d'imprimante ou de scanner à domicile) et requiert un accompagnement pour une manipulation de base (impression) ou le conseil (renseignements sur les sites appropriés selon les besoins).

De nombreuses actions partenariales

L'accueil des classes des 3 groupes scolaires du quartier a été long à mettre en place pour 2 raisons principales. Le positionnement excentré du Château fait que le déplacement à la Médiathèque de Thouars n'est pas aisé (temps de marche). De plus, la bibliothèque du Centre social de Thouars mène depuis longtemps un certain nombre d'actions en direction du public scolaire du quartier.

Dès son ouverture en 2001, la médiathèque de Thouars a enclenché de nombreux partenariats avec les structures et équipements de proximité : Maison des droits de l'homme et du citoyen, Centre de loisirs des Petits rois, Centre social et culturel de Thouars, Collège Victor Louis.

CONTEXTE

Le quartier de Thouars en quelques chiffres

7767 habitants sur 131 hectares

54 % de logements sociaux

69 % de résidents en HLM

85 % bénéficient d'une prestation logement

18 % de la population est au chômage (24 % chez les moins de 24 ans)

18 % de familles monoparentales

Le Pôle de vie collective

Le Pôle de vie collective représente la réalité physique du projet social territorial concerté élaboré par la Ville, les différents acteurs culturels et sociaux, les habitants ainsi que les élus associatifs impliqués.

Le Pôle de vie collective sera un équipement multifonctions ayant pour vocation de favoriser les accès à un certain nombre de services municipaux, de structures associatives et d'acteurs divers œuvrant dans les champs de :

- La vie sociale (Centre social et culturel de Thouars)
- Le droit (Maison des droits de l'homme et du citoyen, médiateur de la République)
- La culture et l'accès aux savoirs (La Médiathèque, Atelier informatique La Souris)
- L'emploi (liens avec le Service municipal de l'emploi et les acteurs de l'insertion : PLIE, Mission locale, Pôle Emploi...)
- La santé (PMI, CCAS, MDSI...)
- La jeunesse (Centre Animation Jeunesse)

Les principaux enjeux de ce bâtiment sont les suivants:

1/ Une synergie des acteurs professionnels sociaux et culturels; « projet passerelles »

Il s'agit bien pour les différents professionnels amenés à intervenir au sein de ce bâtiment, d'adhérer à un projet commun au delà des appartenances institutionnelles.

Dépasser les frontières du social et de la culture par la présence sur un même site d'une médiathèque, d'un centre social, d'une maison des associations, des permanences d'accès aux droits....

Ouvrir des perspectives d'utilisation des espaces pour faciliter l'accès à la médiathèque d'une population qui ne franchirait pas son seuil en temps normal. (personnes en situation d'illettrisme, jeunes en échec scolaire, adultes en insertion professionnelle.....)

2/ Une communication renouvelée entre les professionnels et les habitants

Une vraie place pour les habitants au sein du bâtiment avec un café tenu par un collectif d'habitants (chez Pôle); des professionnels qui animent l'espace accueil en binôme repensant ainsi leur mode d'intervention sociale.

Repenser la relation professionnel / habitants par une nouvelle approche basée sur l'accueil convivial et l'écoute active.

Etablir un programme d'échanges sur l'interculturel pour les acteurs sociaux (approche historique, politique sociologique...)

Etablir un programme d'échanges à propos des institutions sociales et culturelles pour les habitants

Organiser des rencontres habitants/acteurs sociaux sur des sujets définis

3/ De nouvelles formes de solidarités entre habitants

Développement des réseaux d'échanges de savoir et de services

Développer un réseau de bénévoles pour découvrir et pratiquer la langue française

Constituer un réseau d'interprètes ressources sur le territoire

Proposer et organiser des animations de quartier

Garantir la visibilité de chaque association talençaise

Créer des forums d'échange avec les habitants à partir de questions de société à la une de l'actualité
Soutenir et accompagner les initiatives de proximité

4/ Un équipement communal

Le Pôle de vie collective doit permettre le désenclavement du quartier par une offre de services à l'échelle municipale qui attire des talençais résidant sur les autres quartiers. Inversement, il doit permettre aux habitants du quartier de bénéficier de services de qualité tant sur le plan social que culturel. Nous espérons ainsi favoriser une mixité sociale, culturelle et générationnelle.

Ainsi, ce bâtiment doit trouver son juste équilibre entre un équipement socioculturel structurant à l'échelle de la ville et un équipement de proximité pour le quartier de Thouars.

La médiathèque apparaît comme un acteur, essentiel et incontournable de ce projet au regard de ces enjeux.

Le travail d'élaboration du projet de cet équipement avec les différents services et associations impliquées permettra de finaliser ce projet ambitieux pour un « mieux être individuel » et un « mieux vivre ensemble » à Talence.

OBJECTIFS DE LA RÉIMPLANTATION DE LA MÉDIATHÈQUE DANS LE POLE DE VIE COLLECTIVE

OBJECTIF GENERAL 1 : AMELIORER L'EXISTANT ET DEVELOPPER DES SERVICES NOUVEAUX

Objectif opérationnel 1.1 : aménager des espaces flexibles et modulables

La nouvelle médiathèque disposera d'espaces flexibles et aisément modulables afin de les transformer aisément, selon les besoins ou les moments de la journée, ou de la semaine, en espaces d'accueil de groupes, de travail, d'animations ou de collections.

Elle disposera, par déplacement simple du mobilier, d'un espace accueil de groupes de 25/30 enfants (petite enfance ; classes ; groupes ALSH).

Un espace de travail (5-6 personnes simultanément) permettra d'accueillir des personnes qui souhaitent travailler ou lire sur une table. Il sera utilisable par des personnes individuelles ou par un petit groupe. Il sera équipé de façon à ce que les usagers puissent s'installer et se connecter avec leur ordinateur portable personnel.

Des alvéoles de lecture permettront aux lecteurs de s'approprier les lieux en toute tranquillité.

Objectif opérationnel 1.2 : réimplanter les collections (environ 14000 documents) :

Adultes imprimés 80 m2
Adultes audiovisuel 20 m2
Jeunesse 70 m2
Total = 170 m2

Objectif opérationnel 1.3 : Poursuivre le processus d'élargissement des horaires d'ouverture

En tenant compte des activités et des horaires des différentes structures du Pôle de vie collective et d'une réflexion sur les besoins et priorités du réseau des médiathèques en terme d'accessibilité, un élargissement des heures d'ouverture pourra être proposé. Ainsi on peut envisager une extension des plages d'ouverture pouvant aller à terme de 25 à 30 heures hebdomadaire. Régularité, lisibilité, seront alors privilégiées dans l'organisation des nouvelles plages horaires.

Objectif opérationnel 4 : renforcer l'accès à l'Internet et à l'informatique

- Augmentation du nombre d'ordinateurs permettant la consultation du catalogue (2 postes), de ressources numériques via la Cyberbase (2 postes), l'accès libre à Internet (2 postes) ou la pratique des jeux vidéo (2 postes).
- Equipement de l'espace travail individuel/travail en groupe de prises électriques et prises informatiques permettant aux usagers de se connecter avec leur propre ordinateur portable (6 prises).
- Prêt d'ordinateurs portables pour les usagers n'ayant pas ce matériel à disposition (2 à 4 postes).
- Mise en œuvre d'actions en synergie avec « la souris » pour l'accompagnement des usagers dans le cadre du fonctionnement de l'espace numérique du pôle de vie.

Objectif opérationnel 5 : création d'un fonds de jeux vidéo en prêt et en usage sur place

La proximité de la médiathèque de Thouars avec l'antenne du Centre Animation Jeunesse est l'occasion d'enclencher un partenariat actif ayant pour objectif d'attirer un nouveau public : la population des jeunes du quartier et au-delà.

La génération des moins de 20 ans a grandi au milieu des téléviseurs, ordinateurs, consoles de jeux et autres écrans dans un contexte marqué par la dématérialisation des contenus et la généralisation de l'internet à haut débit et du smartphone. Leurs pratiques culturelles sont bouleversées par rapport aux générations précédentes.

Il est important de prendre en compte ces éléments pour faire des propositions de service en phase avec ce public.

La proximité du Centre animation jeunesse est une opportunité de renouveler l'offre de service vers ce public et d'améliorer l'image de la médiathèque.

La création d'un nouveau service de prêt et d'usage sur place de jeux vidéo remplit parfaitement cet objectif pour les motifs suivants :

- Le jeu vidéo est un produit culturel à part entière dont la richesse offre aujourd'hui un grand éventail d'expériences (aventure, entraide, quête initiatique, stratégie...)
- Depuis le développement des CDI et l'apparition d'Internet, la médiathèque ne constitue plus un lieu de passage obligé pour les adolescents qui ont besoin de se retrouver autour des objets culturels propres à leur génération (mangas, téléchargement de musique, série télévisée, jeu vidéo...)
- La mise en place de plages d'accueil spécifiques autour de la pratique du jeu vidéo est l'occasion de faire de la médiathèque un lieu de convivialité et de lien social autour de ce support.

D'autre part, le jeu vidéo existant depuis les années 80, la pratique ne s'arrête pas au passage à l'âge adulte. Elle est régulière chez des adultes de 30-40 ans. On peut envisager des animations en direction des familles.

Les enquêtes et études portant sur le développement de ces collections et actions en bibliothèque mettent l'accent sur la présence indispensable d'un animateur en accompagnement.

OBJECTIF GENERAL 2 : RENFORCER LA PENETRATION DE LA MEDIATHEQUE SUR LE QUARTIER CIBLE ET AU DELA

Objectif opérationnel 2.1 : renforcer le partenariat avec le Centre social et culturel

Le Centre social et culturel de Thouars mène un certain nombre d'actions autour du livre dans le cadre de son projet « Eclats de lire ».

Ces actions s'articulent autour de 3 axes :

- Le soutien à la parentalité
- La contribution à la réussite éducative
- La création d'animations culturelles

De plus, le Centre social et culturel de Thouars travaille dans les champs de :

- La Petite Enfance pour une sensibilisation et une familiarisation des tout-petits et des familles au livre
- L'aide aux devoirs pour les enfants en âge scolaire (primaire et secondaire)
- L'alphabétisation en direction des primo-arrivants du quartier

Ces actions seront menées par le Centre social à partir des ressources documentaires de la médiathèque. Les animateurs du Centre social et ainsi que les publics concernés disposeront des locaux pour l'ensemble de ces actions. Les modalités seront à définir ultérieurement.

Objectif opérationnel 2.2 : renforcer le partenariat avec la Maison des droits de l'homme et du citoyen

Développement des ressources sur support ou en ligne sur les droits des citoyens.
Participation aux temps forts MDH : journées de prévention santé ; journée des droits de l'enfant ; soirées découverte autour d'un pays.

Objectif opérationnel 2.3 : faire de la médiathèque un lieu ressource sur les questions liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle

Afin de relayer les actions de terrain mises en place sur le quartier par les acteurs de l'emploi, la médiathèque veillera à proposer en nombre suffisant les ressources et l'accompagnement nécessaires du public visé :

- Documentation papier (ouvrages et abonnements)
- Ressources numériques gratuites ou payantes par le biais de la Cyberbase
- Tutoriels d'apprentissage
- Postes informatiques
- Accueil de groupes autour de l'utilisation de ces ressources.

Objectif opérationnel 2.4 : développer l'accès à la culture et aux savoirs par la une amélioration des conditions d'accessibilité

Cet objectif s'inscrit dans le processus déjà engagé par la Ville pour simplifier les démarches administratives et améliorer les conditions d'accès aux services municipaux. Dans cette logique, afin de développer et de faciliter l'accès aux ressources et services des Médiathèques la ville se propose de revoir sa politique tarifaires et les modalités d'inscription pour l'ensemble du réseau. Il s'agira notamment d'alléger les démarches d'inscription (dossier administratifs unique, réduction des justificatifs..) et de proposer les tarifs les mieux adaptés aux services et aux situations en différenciant les éléments de politique tarifaire

MOYENS

Dans le cadre de son budget, la Ville dotera le projet des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi au delà de l'investissement travaux, mobilier, matériel, on peut indiquer les principaux besoins repérés pour le développement du projet :

RESSOURCES HUMAINES

Rappel de l'effectif au 1^{er} juillet 2010

2,0 ETP équipe dédiée :

0.8 AQC TP (responsable structure)

1 adjoint du patrimoine TP

0.2 adjoint du patrimoine sous contrat

+ renfort ponctuel par les agents de Castagnéra équivalent à 0.3 ETP.

Un renforcement de l'équipe existante est à prévoir tant au niveau de l'accueil dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture que pour l'animation médiation des services numériques. Dans un premier temps, on peut estimer la nécessité d'un renfort de personnel de 1 à 1,5 équivalent temps complet.

AUTRES BESOINS

Outre l'équipement informatique de la médiathèque, il conviendra de doter l'établissement du petit matériel nécessaire au développement des services numériques

Par ailleurs un apport sur les collections pourra être envisagées notamment en terme de ressources numériques;

8 – Subvention exceptionnelle à l'Association Drums Addict Festival

DELIBERATION

Monsieur VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« L'association DRUMS ADDICT FESTIVAL a pour but de développer un festival musical de renommée internationale autour de la batterie et des musiques actuelles au sens large.

Reconnue depuis 2008 par la Région pour intégrer les calendriers officiels d' *Aquitaine en Scène* et labellisé *Scène d'été en Gironde* par le Conseil Général, la Ville a souhaité soutenir cette 5ème édition qui s'est déroulée le 5 juin dernier à la Médoquine.

En effet, ce festival participe au rayonnement culturel de la Ville dépassant le strict cadre local. Afin de soutenir le projet de cette association, je vous propose d'allouer à l'association DRUMS ADDICT FESTIVAL une subvention exceptionnelle de 1500 € au titre de l'année 2010. »

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 331 du budget en cours.

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord par :

35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

10 – Organisation du Tournoi International de Football 2011

DELIBERATION

Monsieur PARANTEAU, Adjoint délégué à la Jeunesse et au Sport, expose :

« Au mois de Mai prochain, la Plaine des Sports de Thouars accueillera l'édition 2011 du Tournoi International de Football de TALENCE. Cette année encore le tournoi réunira de grands clubs de football autour d'une sélection de 12 équipes de jeunes U17 qui s'affronteront dans une ambiance sportive et conviviale.

Des animations sportives et ludiques, des espaces de restauration et de détente à destination du public, accompagneront la compétition.

Pour contribuer au financement de cette manifestation, je vous propose de mobiliser des partenaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents contractuels relatifs à l'organisation de cette opération et à son financement. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet par :

35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

11 – Demande aide exceptionnelle UST Athlétisme

DELIBERATION

Monsieur PARANTEAU, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, expose :

« Les travaux de réfection du terrain d'honneur du stade Pierre-Paul BERNARD n'ont pas permis au club d'athlétisme de réaliser 2 manifestations importantes début juillet qui leur rapportaient environ 1 500 euros inscrits dans leur budget.

Cette situation ne leur étant pas imputable, je vous demande de bien vouloir leur accorder un soutien exceptionnel de 1 500 euros pour les aider à compenser cette perte de recettes.

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 40 du budget en cours. »

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

12 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UST Basket-ball

DELIBERATION

Monsieur PARANTEAU, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, expose :

« Pour la saison 2009/2010 l'UST Basket-ball s'est maintenue en National 2, après repêchage. Aussi, la saison a été difficile mais l'équipe se maintient à son niveau pour la saison à venir.

Les frais d'arbitrage mais aussi les déplacements plus lointains engendrent des dépenses supplémentaires et la subvention allouée en 2010 à l'UST Basket ne lui permet pas de faire face à l'ensemble des charges.

Afin de les soutenir, je vous propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à cette association.

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 40 du budget en cours. »

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

13 – Subvention exceptionnelle à Lucas CLAERBOUT licencié à l'UST Badminton

DELIBERATION

Monsieur PARANTEAU, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, expose :

« Lucas CLAERBOUT, sportif de haut niveau, membre du Pôle France au CREPS de Talence, a participé à de nombreuses compétitions sportives internationales. Très bien classé au niveau mondial, il fait partie des sportifs talençais de très haut niveau et a participé notamment aux Jeux Olympiques de la jeunesse de Singapour.

Nous souhaitons l'accompagner en lui attribuant une subvention exceptionnelle pour le sport de haut niveau de 500 euros.

La dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 40 du budget en cours. »

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

14 – Autorisation pour le dépôt d'une déclaration préalable de travaux – Réutilisation de la maison communale sise 130 rue Paul Bert pour y aménager 3 logements d'urgence

15 – Logements d'urgence :

- 5. Présentation du projet et approbation**
- 6. Approbation du plan de financement**
- 7. Demande de subventions**

DELIBERATION N° 14

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

« La Ville de Talence a décidé de réutiliser la maison, propriété communale cadastrée AO n° 809, sise 130 rue Paul Bert pour y aménager 3 logements d'urgence afin d'assurer un hébergement en faveur des personnes en détresse.

Les travaux projetés consistent en un réaménagement intérieur, le percement d'une ouverture, l'édification d'une clôture, la construction d'un local pour vélos. Ces derniers nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

En conséquence, je vous demande, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable au nom de la Commune.

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

DELIBERATION N° 15

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat, au Logement, à la Requalification de Thouars, expose :

« La Ville projette de réhabiliter une maison d'habitation implantée 130, rue Paul Bert pour y aménager des logements d'urgence.

Le but de cette opération est de créer dans la structure existante, sans adjonction de superficie, **3 logements indépendants correspondant à 9 couchages (2 T3 et 1 T2)**.

Ces logements sont destinés à des personnes isolées ou en couple, avec ou sans enfant, en rupture de logement, sans ressources ou ayant des ressources limitées. Les personnes qui se verront attribuer un logement par le dispositif départemental du 115, pourront y résider 6 mois, renouvelables une fois. Un suivi social sera mis en place pour assurer un relogement dans le parc banalisé. Il sera assuré par le C.C.A.S.

L'opération proposera de bonnes conditions d'accueil et de confort pour les enfants et leur famille, des conditions optimales de coexistence entre les résidents du bâtiment.

Le montant total de l'opération s'élève à 287 000 € H.T. (302 785 T.T.C.–TVA 5.5 %).

Des subventions peuvent être mobilisées. Aussi, je propose d'adopter le plan de financement ci-après et d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions et prêt correspondants auprès des partenaires ci-dessous désignés.

Plan de financement	
Subventions	101 700.00 €
Subvention Etat PLAI (3 logt)	36 000.00 €
Subvention CUB (9 places)	45 000.00 €
Subvention Conseil Général	20 700.00 €
Prêt C.D.C. PLAI *	186 000.00 €
Fonds propres	15 085.00 €
TOTAL	287 000.00 H.T. 302 785.00 T.T.C. (T.V.A. 5.5 %)

Durée	Taux
20 ans	2.85 %

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

**16 – Contrat de co-développement entre la Communauté Urbaine et la Commune –
avenant n° 1 – Validation de l'avenant – Autorisation**

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Habitat, au Logement, à la Requalification de Thouars, expose :

« Par délibération du 24 septembre 2009, vous avez validé le contrat de co-développement 2009-2011 entre la Ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux et avez autorisé M. le Maire à signer le document avec le Président de la Communauté Urbaine.

Le Conseil de Communauté du 9 juillet dernier s'est prononcé sur l'avenant n° 1 aux contrats de co-développement concernant le volet déplacements.

Ainsi l'article 6 des contrats intitulé « la déclinaison opérationnelle 2009/2011 » est modifié afin d'ajouter les actions et projets identifiés comme nécessaires à la mise en place de la politique communautaire en matière de déplacements et d'y intégrer également les adaptations au contrat validées en comité de pilotage de la conduite du changement.

Les adaptations au contrat portent sur les actions suivantes :

- La fiche action n° 5 : « Thouars, recomposition du cœur de quartier » est modifiée :
La Cub s'engage à poursuivre les études de définition du projet urbain et à assurer la maîtrise d'ouvrage des études portant sur les espaces publics (voiries, cheminements doux, espace vert central), la répartition des travaux de voirie restant à discuter après l'étude.
- La fiche action n° 2.2 : « Route de Toulouse » est modifiée :
La Cub s'engage à réaliser un aménagement qualitatif avec couloir bus, cet aménagement étant suspendu dans l'attente des résultats du Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains (SDODM) fin 2010.
- La fiche action 24 « Rétrocession des écoles » est modifiée :
Les études de remise à niveau du groupe scolaire Pablo Picasso sont reportées.
- La fiche action 27 : « actualisation de l'étude voirie Peydavant – Pacaris » est créée.
La Cub s'engage à actualiser l'étude préliminaire sur l'axe Peydavant – Pacaris.

Les opérations retenues au titre de la politique des déplacements urbains sur le territoire de la commune se déclinent de la façon suivante :

- Fiche action 28 – Liane 8 : itinéraire Médoquine, Centre ville, Thouars.

La Cub s'engage à étudier et à réaliser les aménagements nécessaires à cet itinéraire en cohérence avec le réseau 2010 et son bilan.

La commune s'engage à mener la concertation et à prendre les arrêtés de police.

- Fiche action 30 – cours du Maréchal Gallieni, création d'un couloir bus entre la rue Coulmiers et 14 juillet (261 ml).

La Cub s'engage à réaliser une étude de stationnement pour examiner la compensation de la suppression de 15 places de stationnement, et l'étude d'avant-projet en vue de la création d'un couloir bus.

La commune s'engage à mener la concertation.

- Fiche action 29 – Liane 20 : itinéraire Lafitte, Verlaine, Racine.

La Cub s'engage à réaliser les aménagements de voirie sur cet itinéraire.

La commune s'engage à mener la concertation et à prendre les arrêtés de police.

- Fiche action 31 – Résorption des discontinuités du réseau cyclable – programmation 2010

La Cub s'engage à réaliser le raccordement de 3 double sens cyclables sur la rue de Suzon (section rue Dourout – impasse de Suzon) et à réaliser le jalonnement de l'itinéraire Cauderès – Thouars.

Les annexes doivent également être modifiées :

- Annexe 4 : ajout de la programmation 2010 des logements locatifs conventionnés.
- Annexes 5 et 6 : adaptation du tableau synthétique des actions et ajouts ou adaptations des fiches actions en cohérence avec les points de l'article 2.2 de l'avenant.

L'avenant au contrat est annexé à la présente délibération.

Aussi, mes chers collègues, si tel est votre avis, je vous demande de bien vouloir :

- valider l'avenant n° 1 au contrat de co-développement avec la Communauté Urbaine tel qu'il figure en annexe.
- autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux. »

Le Conseil Municipal par :

35 VOIX POUR

valide l'avenant n°1 au contrat de co-développement avec la Communauté Urbaine de

Bordeaux et autorise Monsieur le Maire à le signer avec le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

VOIR ANNEXE EN FIN DE DOCUMENT

17 – Création de poste au tableau des effectifs 2010

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Afin d'assurer la nomination d'un agent recruté dans le cadre de la restructuration du service Finances avec notamment la mise en place du « portail famille », il convient de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif répondant ainsi aux besoins du service.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	AUTORISE	POURVU	BESOIN	NOUVELLE SITUATION
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	27	27	1	28

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville – chapitre 012 – articles 64111 et suivants. »

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

18 – Reconduction d'un poste de Directeur du Service de la Vie Sportive

19 – Reconduction d'un poste de chargé de mission en Conseil de Gestion

DELIBERATION N° 18

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 19/09/2007, un poste de Directeur du Service Vie Sportive avait été créé pour une durée de 3 ans.

Afin de prolonger la dynamique engagée depuis 2007, il est nécessaire que le poste

de Directeur de la vie sportive soit maintenu.

Missions principales : Le Directeur est notamment chargé de :

- organiser, mettre en œuvre et promouvoir la politique sportive
- coordonner les diverses manifestations et projets d'animation dans son domaine
- piloter et évaluer chaque projets d'animation sportive
- gérer administrativement et budgétairement le service de la vie sportive
- manager les équipes de la vie sportive
- optimiser la gestion et l'utilisation des équipements sportifs
- maintenir une veille prospective dans le domaine du sport

Périodicité : Le poste est prévu à temps complet

Rémunération : la rémunération allouée est fixée en référence au 10ème échelon de Conseiller Territorial des APS (indice brut 703 – indice majoré 584) et subira les augmentations de la fonction publique. Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'alinéa 5 de l'article 3 de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc :

- de bien vouloir m'autoriser à maintenir le poste de Directeur de la Vie Sportive à temps complet à compter du 01/10/10 pour une durée de 3 ans
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

DELIBERATION N° 19

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 19/09/2007, un poste de chargé de mission en Conseil de Gestion avait été créé pour une durée de 3 ans.

Afin de prolonger la dynamique engagée auprès des différents services et de développer la culture de gestion, il est nécessaire que le poste de chargé de mission en Conseil de Gestion soit maintenu.

Missions principales :

Le chargé de mission est notamment chargé :

- d'accompagner les services dans l'élaboration de tableaux de bord, d'indicateurs de gestion et d'évaluation
- de réaliser des analyses prospectives d'activités et de projets
- de contribuer à la définition, la construction et l'harmonisation des différents outils de gestion et de pilotage

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au 10ème échelon d'Attaché Territorial (indice brut 703 – indice majoré 584) et subira les augmentations de la fonction publique. Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'alinéa 5 de l'article 3 de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc :

- de bien vouloir m'autoriser à maintenir le poste de chargé de mission en Conseil de Gestion à temps complet à compter du 01/10/2010 pour une durée de 3 ans
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 »

ADOPTE PAR 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

20 – Mise à disposition d'un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre du dispositif de Réussite Educative, la ville a étendu cette mesure à l'ensemble du territoire de la commune. Je vous rappelle que ce dispositif permet un accompagnement individuel adapté au profit de chaque famille rencontrant des difficultés, et que les actions sont en grande partie pilotées par le Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de consolider cette action, je vous propose une mise à disposition de l'agent qui en a la charge, auprès du C.C.A.S. à hauteur de 80% à compter du 1^{er} octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2011.

Le Centre Communal d'Action Sociale devra rembourser la rémunération de cette personne.

Je vous demande donc de bien vouloir m'habiliter à signer une convention de mise à disposition entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et à signer toutes les pièces afférentes. »

Adopté par 34 VOIX POUR

(Mme IRIART ne prend pas part au vote)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

21 – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès du CFA Gustave Eiffel

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« En vertu de la délibération du 15/07/1997 et les suivantes, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la mise à disposition d'un agent au Centre de Formation des Apprentis de Gustave Eiffel Ferbos.

Je vous propose de reconduire la mise à disposition d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à hauteur d'un temps complet pour l'année scolaire 2010/2011.

Je vous rappelle que le CFA devra rembourser à la Ville de Talence la rémunération de l'agent mise à disposition.

Je vous demande donc de bien vouloir m'habiliter à signer une nouvelle convention de mise à disposition entre la Ville et le CFA et à signer toutes les pièces afférentes. »

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

22 – Extension des jours d'ouverture des activités de la pratique sportive libre le dimanche

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

« Le Conseil Municipal en date du 08/07/2010 a reconduit l'activité des pratiques sportives libres consistant à favoriser l'accès des équipements sportifs de la Ville et à mettre à disposition des accompagnateurs auprès des jeunes.

Je vous rappelle que l'agent a pour mission générale de permettre et d'accompagner la pratique sportive. Il a également une fonction de médiation auprès des jeunes.

Les usagers de la pratique libre à la salle Pierre de Coubertin demandent que cette activité soit étendue aux jours fériés en semaine.

Devant le succès de cette activité, il est proposé d'étendre les interventions de l'accompagnateur les jours fériés de semaine pour l'année 2010-2011.

Périodicité : 3h00 le dimanche et les jours fériés

Aussi je vous propose de m'autoriser à :

- étendre les interventions du poste d'accompagnateur aux jours fériés
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

23 – Ouverture de crédit d'un montant de 3 000 000 €

DELIBERATION

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Par délibération en date du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal avait accepté de conclure avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord un contrat d'ouverture de crédit pour une durée d'un an et pour un montant de 4 500 000 €.

Ce contrat arrive à échéance.

Une nouvelle ouverture de crédit semble indispensable pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune.

Après une consultation auprès des différents organismes financiers, la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise (BCME) nous propose les meilleures conditions :

- Durée 1 an à compter du 15 octobre 2010
- Index des tirages : T4M ou EONIA
- Taux d'intérêt : index + marge de 0,78 %
- Calcul des intérêts : année de 360 jours
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,07 % du montant
- Commission de non-utilisation : Néant

Je vous propose donc de conclure avec la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise un contrat d'ouverture de crédit pour une durée d'un an et pour un montant de 3 000 000 € et de m'autoriser à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues. »

ADOPTE par 26 VOIX POUR
9 ABSTENTIONS (Opposition)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

24 – Exercice Budgétaire 2010 – Décision Modificative n° 2

DELIBERATION

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Nous avons eu l'opportunité de renégocier un emprunt détenu par la Caisse d'Epargne auprès de DEXIA – Crédit Local de France (3 577 875 € se répartissant en capital restant dû 3 500 000 € et indemnité contractuelle 77 875 €). Il est donc nécessaire de procéder à des inscriptions budgétaires nouvelles afin de rembourser l'emprunt Caisse d'Epargne et financer ce remboursement par un prêt de DEXIA- Crédit Local de France. Un excédent de recette perçu au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (+ 216 753 €) est également inscrit à cette décision modificative. Je vous propose donc aujourd'hui, d'adopter les écritures budgétaires suivantes ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 74/ article 74123 Dotation de Solidarité Urbaine		+ 216 753 €
Chapitre 66/ article 668 Autres charges financières	+ 77 875 €	
Chapitre 023/ article 023 Virement à la section d'investissement	+138 878 €	
TOTAL	+ 216 753 €	+ 216 753 €

Section d'Investissement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 16/ article 1641 Emprunts en francs ou en euros	+ 3 500 000 €	
Chapitre 16/ article 1641 Emprunts en francs ou en euros		- 216 753 €
Chapitre 16/ article 166 Refinancement de dette		+ 3 577 875 €
Chapitre 021/ article 021 Virement de la section de fonctionnement		+138 878 €
TOTAL	+ 3 500 000 €	+ 3 500 000 €

»

Adopté par 26 VOIX POUR
9 ABSTENTIONS (Opposition)

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

VOIR ANNEXE EN FIN DE DOCUMENT

25 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Elèves du Lycée Victor Louis

DELIBERATION

Monsieur Bernard CLOUP, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le Lycée Victor Louis a été créé il y a 150 ans.

L'association des Anciens Elèves, à cette occasion, aimerait apposer sur le bâtiment une plaque commémorative.

La confection de cette plaque est estimée à 936 € et l'association sollicite l'aide de la Ville pour son financement.

C'est pourquoi, je vous propose de voter une subvention de 400 € à l'association des Anciens Elèves du Lycée Victor Louis.

La dépense sera imputée à l'article 6574 fonction 025 du budget en cours. »

ADOPTE par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

27 – Travaux d'entretien, d'amélioration ponctuelle et de rénovation partielle sur les bâtiments communaux de la Ville de Talence – Années 2008 à 2010 – Résiliation du marché n° 08/07-12 « Installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation – Plomberie et installations sanitaires » – Société OXYGEN

DELIBERATION

Monsieur CLOUP, Adjoint délégué aux Achats et Marchés Publics, expose :

« Par délibération du 17 décembre 2007 reçue en Préfecture le 19 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la passation et autorisé la souscription par Monsieur le Maire, au nom de la commune, notamment du marché n°08/07-12 « Installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation - Plomberie et installations sanitaires » avec la société OXYGEN, 48 rue Jules Michelet, 24100 BERGERAC et relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration ponctuelle et de rénovation partielle sur les bâtiments communaux de la ville de Talence, au titre des années 2008 à 2010.

En cours d'exécution de ce marché, le Tribunal de Commerce de Bergerac a prononcé, le 21 mai 2010, la liquidation judiciaire de la société OXYGEN (BODACC A n°20100111 du 10 juin 2010, annonce n°2175). Après avoir mis en demeure le liquidateur judiciaire de se prononcer sur la poursuite ou non de l'exécution dudit marché, ce dernier disposait d'un délai d'un mois pour prendre sa décision. Le liquidateur judiciaire ayant conservé le silence durant cette période, le marché est résilié de plein droit au 2 juillet

2010.

Par conséquent, je vous demande de consentir à ce que Monsieur le Maire résilie le marché précité à la date de l'événement. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à résilier, à compter du 2 juillet 2010, le marché n°08/07-12, conclu avec la société OXYGEN.
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent.

ADOPTE PAR 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

28 – Tarifs pour location des installations sportives

DELIBERATION

Monsieur CASTEX, Adjoint délégué au Contrôle Budgétaire, expose :

« Par délibération du 22 janvier 1999 (mise à jour en 2001 pour le passage à l'euro), le Conseil Municipal a adopté pour la première fois une tarification pour la location des installations sportives municipales. Afin d'actualiser la grille tarifaire en fonction, notamment, de l'évolution des installations disponibles, je vous propose de fixer comme suit les tarifs de location des installations sportives.

Location des installations sportives		Tarif à l'heure	Tarif ½ journée (4 heures)	Tarif journée (12 heures)
Salles de sports	Salle Boris DIAW mur d'escalade	30 €	90 €	300 €
	Salle Boris DIAW acrosports	20 €	60 €	200 €
	Salle Boris DIAW sports collectifs			
	Salle Jean BOUIN	15 €	45 €	150 €
	Salle Léo LARANGE omnisports			
	Salle Léo LAGRANGE danse			
	Salle COUBERTIN omnisports			
	Salle COUBERTIN escrime			
	Salle COUBERTIN boxe			
	Salle FÉLIX	10 €	30 €	100 €
Complexe sportif de THOUARS	Terrain d'honneur	50 €	150 €	500 €
	Terrain synthétique	20 €	60 €	200 €
	Piste d'athlétisme	20 €	60 €	200 €

	Terrains engazonnés	15 €	45 €	150 €
	Tennis couverts	Talençais	17 €	- €
		Non Talençais	22 €	- €
	Tennis extérieurs	Talençais	13 €	- €
		Non Talençais	18 €	- €
	Éclairage court de tennis extérieur		2 €	- €
	Club-house de THOUARS		225 € la soirée	
Stade nautique	Ligne d'eau de 25m (bassin couvert)		20 €	- €
	Ligne d'eau de 50m (bassin extérieur)		28 €	- €
Préparation spécifique d'une installation		15 € par heure de préparation		

Il convient de rappeler que cette grille tarifaire ne concerne pas :

- les écoles maternelles et élémentaires de Talence,
- les associations, les collèges et les lycées faisant l'objet d'une convention de mise à disposition gratuite d'installations sportives.

Toutes les demandes de location seront étudiées au regard de la disponibilité des installations sportives.

Par ailleurs, les demandes de location concernant les salles de sports ne pourront émaner que de la part d'associations, de comités d'entreprises ou tous autres groupes dotés d'un statut juridique.

En outre, le paiement du prix de la location sera accompagné d'une caution (uniquement pour une location à la demi-journée, à la journée et au-delà). Le montant de la caution est fixé à 500 € (notons qu'un tel dispositif existe déjà pour les autres salles municipales). En cas de dégradation ou de matériel non restitué, la facturation sera effectuée au coût réel, selon les cas, de la réparation ou du remplacement du matériel. Dans le cas où cette facturation dépasserait le montant de la caution, le paiement du complément sera demandé. »

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente délibération par

35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

29 – Eclairage public du chemin de Leysotte entre la rue Pacaris et le chemin des Orphelins – Modalités techniques et financières de réalisation entre les Communes de Talence et Villenave d'Ornon – Convention

DELIBERATION

Monsieur BONNIN, Conseiller Municipal Délégué au Suivi des Chantiers et Travaux, expose :

« L'aménagement du Chemin de Leysotte de la rue Pacaris jusqu'au Chemin des Orphelins réalisé par la Communauté Urbaine de BORDEAUX nécessite la mise en œuvre d'une nouvelle installation d'éclairage public.

Les Communes de VILLENAVE D'ORNON et de TALENCE envisagent la réalisation de travaux d'éclairage public. Il s'agit de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et d'installer des candélabres équipés de lanternes.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de la Commune de VILLENAVE D'ORNON. Cependant, une partie de cette voie étant mitoyenne aux deux communes, la commune de TALENCE prendra à sa charge en contrepartie, la moitié de l'investissement.

Le coût prévisionnel de ces travaux a été estimé à 47 980,15 € TTC.

En conséquence, la Commune de TALENCE versera à la Commune de VILLENAVE D'ORNON une somme d'un montant estimé à 23 990,075€ TTC correspondant à la moitié du coût prévisionnel des travaux.

La dépense sera imputée à l'article 20414 du budget en cours.

Cette somme sera révisée en fonction des subventions obtenues :

- de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre des fonds de concours soit un montant estimé à 18 147,22€
- du SDEEG dans le cadre de la Maîtrise de la Demande d'Énergie (M.D.E.) soit un montant estimé à 1 029,89€ TTC.

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est ci-annexé. »

Adopté par 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

VOIR ANNEXE EN FIN DE DOCUMENT

30 – Convention avec l'Espace Info Energie d'Artigues-près-Bordeaux pour l'organisation de permanences à destination des administrés

DELIBERATION

Monsieur BONNIN, Conseiller Municipal délégué au Suivi des Chantiers et Travaux, expose :

« Dans le cadre de sa politique de développement durable la Ville de Talence souhaite favoriser l'information et la sensibilisation des talençais aux enjeux liés aux économies d'énergies dans l'habitat.

Cette initiative est prévue au plan d'action de l'Agenda 21, approuvé par le Conseil Municipal du 31 Mars 2009, action 13 : favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables chez l'habitant et dans les bâtiments communaux.

Depuis 2001, un réseau d'information et de conseil sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables a été créé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Ademe) en partenariat avec les collectivités comme la Communauté Urbaine de Bordeaux.

L'Espace Info Energie d'Artigues-près-Bordeaux est le relais pour informer les personnes et les conseillers, notamment au sein des communes qui ne disposent pas déjà d'une telle structure sur leur territoire.

La signature d'une convention avec l'EIE d'Artigues-près-Bordeaux a pour but de mettre en place une permanence délocalisée sur la commune.

Les objectifs de ces permanences sont d'apporter un conseil gratuit et indépendant dans le but de faciliter le passage à l'acte pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie et contribuer au changement des comportements.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver la convention à conclure entre la Mairie de Talence et le Point Info Energie et autoriser M. le Maire à la signer. »

ADOPTE PAR 35 VOIX POUR.

(RECU PAR LES SERVICES PREFECTORAUX LE 06/10/2010)

Convention pour l'organisation de permanences d'information sur les économies d'énergie dans l'habitat

Entre :

La Commune de Talence, rue du Professeur Arnoz BP 35 33401 Talence Cedex, représentée par

Monsieur le MAIRE, Alain Cazabonne.

Et :

L'Espace Info Energie de la Maison de la Promotion Sociale 24 Avenue Virecourt 33370 Artigues-près-Bordeaux, représenté par

M. LAMOUREUX.

Exposé préalable :

La ville de Talence souhaite sensibiliser et informer ses administrés sur les problématiques énergétiques dans l'habitat.

L' Espace Info Energie d'Artigues-près-Bordeaux est le relais pour informer les personnes et les conseiller.

La mise en place d'une permanence délocalisée sur la commune s'inscrit donc complètement dans la démarche communale et à plus grande échelle, nationale de développement durable.

Les objectifs de ces permanences sont d'apporter un conseil gratuit et indépendant dans l'objectif de faciliter le passage à l'acte pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie et contribuer au changement des comportements.

A ce titre, la commune met à disposition de l'EIE une salle pour la tenue des permanences dans les conditions fixées à l'article 2.

Article 1 : Modalités d'exécution de la convention

La présente convention est passée pour une durée de 1 an. Elle prendra effet à compter du 1er Octobre 2010 et s'achèvera le 30 Septembre 2011.

Le conseiller de l'Espace Info Energie assure 2 types de prestations :

les rendez-vous mensuels en Mairie

Les rendez-vous sont pris auprès du Service Agenda 21 au 05.56.84.34.66 selon ses horaires d'ouverture. La personne ressource est : M. BENARD.

Jours de permanence :

tous les troisième jeudis du mois de 16h à 19h15.

La durée approximative d'un rendez-vous est fixée à 45 minutes.

Lieu : salle de réunion de l'Hôtel de Ville.

Publics concernés : particuliers, agents de mairie, commerçants, profession libérales.

les soirées thématiques

Les modalités seront précisées ultérieurement si elles sont mises en place.

Article 2 : Engagements réciproques des parties

L'Espace Info Energie met à disposition :

- un conseiller info énergie gratuitement aux horaires fixés
- les documentations de l'ADEME

La Mairie de Talence met à disposition :

- un local, du matériel informatique et un accès internet
- tables, chaises installées (le Conseiller ne rangera pas ce matériel)

La Mairie s'engage à poser la signalétique nécessaire (fourni par l'EIE) à l'intérieur du bâtiment pour indiquer la salle.

L' Espace Info Energie fournit annuellement des statistiques à la Mairie : fréquentation, nature des questions ...

Article 3 : Assurance

L' Espace Info Energie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Article 4 : Modalités de résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par l'une ou l'autre des parties , moyennant un préavis de 3 mois, notifiée par lettre RAR.

Article 5 : Litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait à Talence, le

**Monsieur le Maire,
Signature :**

**L'Espace Info Energie,
Signature :**

QUESTIONS ORALES

La séance est levée à 20 heures 45.